

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
à l'occasion de travaux  
sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur DE AVEZEDO Yann, de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc en date du 17 Juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que du lundi 21 août 2023 à 8h00 au vendredi 22 septembre 2023 inclus à 17h00, pour le bon déroulement de travaux d'aménagement de la voie (réfection de l'enrobé) et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire que l'entreprise EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc occupe temporairement le domaine public sur la Venelle des Courtilons à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de réglementer la circulation à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** du lundi 21 août 2023 à 8h00 au vendredi 22 septembre 2023 inclus à 17h00 l'entreprise EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à procéder à des travaux d'aménagement de la voie (réfection de l'enrobé) sur la Venelle des Courtilons à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

**ARTICLE 2 :** du lundi 21 août 2023 à 8h00 au vendredi 22 septembre 2023 inclus à 17h00 la circulation est interdite Venelle des Courtilons, dans les deux sens de circulation, véhicules légers et poids lourds inclus.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc.

L'entreprise EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, trottoirs, accotements).

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE N°20230803

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 17 août 2023

Par Délégation,  
L'Adjoint au Maire

  
Jean-Charles ORVEILLON